

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2020

L' an 2020 et le 9 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire.

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, JOLLY Marie-Pierre, MIGNE-CHAUVIN Valérie, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONNOIS François, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARREAU Laurence à Mme BESSONNET Anne, NAUD Patricia à M. DEVAUD Fabrice, TARAUD Léone à M. RABILLÉ Daniel, TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. ELINEAU Jean-Paul
Excusé(s) : M. BOUTEAU Denis.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 03/03/2020

Date d'affichage : 03/03/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 10/03/2020

et publication ou notification
du : 10/03/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BOSTVIRONNOIS François

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur François BOSTVIRONNOIS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Approbation du compte administratif 2019 du budget Principal de la Commune - 2020_008
Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe "Lotissements communaux" de la Commune - 2020_009
Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe "Lotissement La Brigassière" de la Commune - 2020_010
Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe "Commerces/Cabinet médical" de la Commune - 2020_011
Approbation du compte de gestion 2019 du budget Principal de la Commune dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur - 2020_012
Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe "Lotissements Communaux" de la Commune dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur - 2020_013
Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe "Lotissement La Brigassière" dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur - 2020_014
Approbation du compte de gestion 2019 du budget Commerces/Cabinet Médical de la Commune dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur - 2020_015
Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'école Saint Pierre - 2020_016
Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation - 2020_017
Vente amiable de l'ancien local de la poste - 2020_018

Approbation du compte administratif 2019 du budget Principal de la Commune

réf : 2020_008

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc RENAUD, 1er Adjoint, Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire, ayant quitté la salle,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 981 604.64
Recettes	2 748 947.01
Résultat de l'exercice	767 342.37
Résultat clôture exercice 2019	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 222 073.70
Recettes	1 301 899.11
Solde 2019	79 825.41
Solde antérieur	712 484.11
Solde d'exécution d'investissement	792 309.52
RESTES A REALISER	
Dépenses	2 107 395.00
Recettes	-
Besoin en financement	1 315 085.48

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe "Lotissements communaux" de la Commune

réf : 2020_009

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc RENAUD, 1er Adjoint, Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire, ayant quitté la salle,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « LOTISSEMENTS COMMUNAUX »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	200 162.40
Recettes	0.00
Résultat de l'exercice	-200 162.40
Crédits reportés	200 162.40
Résultat clôture exercice 2019	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00
Recettes	128 450.75
Solde 2019	128 450.75
Solde antérieur	- 128 450.75
Solde d'exécution d'investissement	0.00
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe "Lotissement La Brigassière" de la Commune

réf : 2020_010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc RENAUD, 1er Adjoint, Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire, ayant quitté la salle,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « LOTISSEMENT DE LA BRIGASSIERE »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	105 233.05
Recettes	102 798.27
Résultat de l'exercice	-2 434.78
Crédits reportés	40 897.19
Résultat clôture exercice 2019	38 462.41
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	66 637.84
Recettes	38 595.21
Solde 2019	- 28 042.63
Solde antérieur	- 30 508.16
Solde d'exécution d'investissement	- 58 550.79
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe "Commerces/Cabinet médical" de la Commune

réf : 2020_011

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc RENAUD, 1er Adjoint, Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire, ayant quitté la salle,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET « COMMERCE-CABINET MEDICAL »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	24 564.70
Recettes	16 040.15
Résultat de l'exercice	- 8 524.55
Solde antérieur	- 24 209.86
Résultat clôture exercice 2019	- 32 734.41
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	7 833.27
Recettes	17 906.34
Solde 2019	10 073.07
Solde antérieur	5 516.13
Solde d'exécution d'investissement	15 589.20
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
Besoin en financement	-

2) Constate à l'unanimité, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2019 du budget Principal de la Commune dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur

réf : 2020_012

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe "Lotissements Communaux" de la Commune dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur

réf : 2020_013

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Lotissements Communaux dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe "Lotissement La Brigassière" dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur

réf : 2020_014

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Lotissement "La Brigassière" dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2019 du budget Commerces/Cabinet Médical de la Commune dressé par Monsieur JONCOUR Patrick, Receveur
réf : 2020_015

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget Commerces/Cabinet Médical dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'école Saint Pierre
réf : 2020_016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école Saint Pierre.

En effet, suite à leur qualification au championnat départemental d'échecs du 22 janvier dernier aux Herbiers, 10 enfants accompagnés de 2 adultes accèdent au championnat académique.

Afin de réduire les frais, les élèves de l'école Saint Pierre ont la possibilité de mutualiser le transport avec le collège Richelieu de La Roche sur Yon contre une participation de 10€ par personne.

Madame Richard, chef d'établissement de l'école Saint Pierre, sollicite donc une subvention de 120€ pour prendre en charge ces frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la subvention exceptionnelle de 120€ au profit de l'école Saint Pierre, sous réserve de leur participation effective au championnat.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation
réf : 2020_017

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019_239 en date du 19 juillet 2019 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2019_381 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers,

Vu la décision du 22 septembre 2019 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), dans son étude au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification n°6 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable en date du 11 décembre 2019 du bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'absence de remarque particulière du Département de la Vendée,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des modifications mineures à savoir :

- L'insertion de la parcelle cadastrée section AL n°105 dans le périmètre de l'OAP sans prescription de protection particulière afin de maîtriser le front bâti et de proposer des logements sociaux supplémentaires ;
- La correction d'une erreur matérielle dans le plan de zonage ;
- La correction d'une erreur matérielle/contradiction à la page 31 du règlement concernant les constructions à destination d'habitation ;
- L'insertion dans l'OAP du secteur de la mention suivante

« Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques et privées :

o Pour favoriser la constitution d'un front bâti cohérent avec le contexte urbain existant ou encore pour permettre une meilleur prise en compte de l'environnement (ensoleillement des logements, normes énergétiques), le volume principal des constructions nouvelles pourra s'implanter à l'alignement ou en léger recul par rapport aux voies et aux emprises publiques et privées.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives:

o Pour favoriser l'économie d'espace, le volume principal des constructions nouvelles pourra s'implanter avec un léger retrait par rapport aux limites séparatives. »

- L'insertion d'une page de garde dans le dossier avec l'historique du PLU.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification n°6 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Commequiers ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département et dans les locaux de la sous-préfecture des Sables d'Olonne.
- que la délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Vente amiable de l'ancien local de la poste

réf : 2020_018

Fabrice GISSOT, intéressé, est invité à sortir de la salle du conseil municipal.

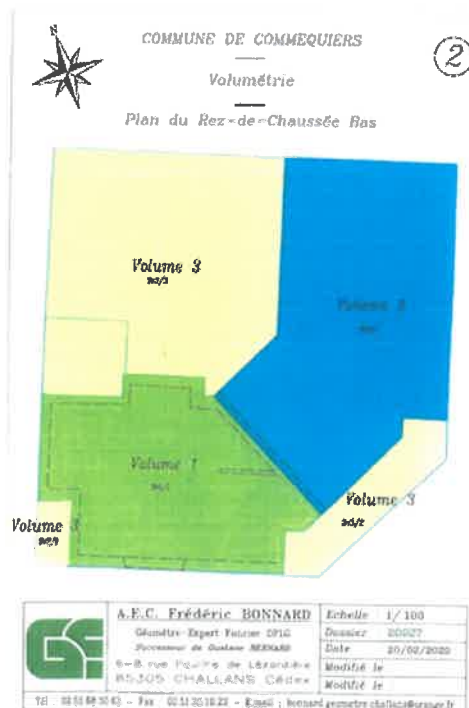
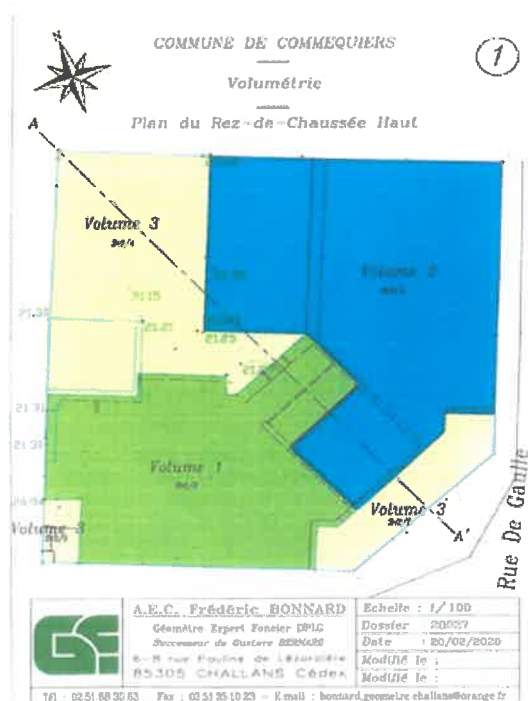
Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble dénommé « Ancien local de la Poste » sis Place de l'Eglise appartient au domaine privé communal,
 Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 janvier 2020,
 Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (diagnostic de performance énergétique, repérage amiante, état relatif à la présence de termites) en date du 28 février 2020,

Les conditions générales de vente et les caractéristiques essentielles étant les suivantes :

- Identification du bien : Bâtiment divisé en trois volumes. L'assiette de volumétrie est la suivante : section AM n°128 d'une surface de 271m². Le volume est constitué par la somme des fractions définies et localisées sous la couleur verte du plan ci-dessous.
- Prix : 60 000 €
- Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur
- Acquéreurs : Brigitte BENETEAU et Fabrice GISSOT, avec faculté de substitution par une SCI, pour l'exercice de l'activité professionnelle de Madame Brigitte BENETEAU (esthéticienne)
- Il est constitué des servitudes de vues, de passage, de passage de réseaux d'eaux, de surplomb et de débords entre les fonds dominants (que sont la commune de Commequiers propriétaire du volume 2 mais aussi Monsieur GISSOT et Madame BENETEAU acquéreurs du volume 1) et le fond servant appartenant à la Commune de Commequiers constitué du volume 3.
- Il est instauré la servitude suivante à titre de servitude réelle et perpétuelle : le volume 3 ne devra jamais être affecté à un usage d'habitation exclusif.
- Les frais de division en volume seront pris en charge par le vendeur et l'acquéreur à concurrence de la moitié chacun
- Les frais de réseaux y compris l'individualisation des compteurs seront pris en charge par le vendeur et l'acquéreur à concurrence de la moitié chacun.
- Une association syndicale sera créée afin de gérer l'ensemble immobilier, association à laquelle l'acquéreur s'engage à adhérer tout comme le vendeur puisque ce dernier reste propriétaire des volumes 2 et 3.



Le Conseil Municipal ayant été destinataire du projet d'acte de promesse de vente (annexé), Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour et 2 abstentions) :

- autorise la cession de l'immeuble communal ci-dessus désigné,
- accepte les conditions générales de vente et les caractéristiques essentielles ci-dessus exposées
- et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte notarié en découlant ainsi que tous les documents utiles à venir concernant cette affaire, et notamment la création et l'adhésion à l'association syndicale en charge de la gestion de l'ensemble immobilier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 2)

Informations diverses :

- Nouvel aménagement de la Salle du Conseil Municipal.

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 21:45

En mairie, le 10/03/2020
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU

